

Résumé des discussions de l'Assemblée générale du 26/03/2019 de l'association des
copropriétaires de la résidence PONT DES ARCHES
Sise Pied du Pont des Arches, 12 à 4000 LIEGE

Tenue en nos bureaux le 26/03/2019 à 18h00

N.B. : il est précisé que les termes 'unanime' et/ou 'à l'unanimité' considèrent l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés à la réunion, et non l'ensemble des copropriétaires de la résidence.

Les propriétaires suivants sont présents ou représentés :

Sont présents : CHEVREMONT Christine (80 voix); DEGROS - BRUSSELMANS Olivier - Cindy (160 voix); DROPSY Jules (160 voix); MELIN - DUMONT Yves - Laurence (80 voix); MILANOVIC - LAZAREVIC Zoran et Milja (200 voix); RADOUX-MASSIN Michèle (90 voix); HERZE Marie-France (160 voix)

Est absent :

HEINS c/o Artemis Group sprl Jean-Marie (160 voix)

Quorum des présences : sont présents ou représentés 7 copropriétaires sur 8 représentant 930 quotités sur 1090

Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

01- Constitution du bureau de l'assemblée

Sont élus au poste de :

- Président de séance : Monsieur DEGROS
- Scrutateurs de séance : Mesdames HERZEE & RADOUX
- Secrétaire : le syndic

La séance est ouverte à 18h.

02- Rapport du syndic sur les contrats de fournitures régulières

- a. **Adaptation ou révision de certains contrats (décision de l'assemblée générale) :** Le syndic remet aux personnes présentes un tableau reprenant les fournisseurs contractuellement liés avec l'ACP. Ce tableau fournit les détails suivants : type de contrat, durée, montant et conditions de reconduction.

A l'unanimité, l'assemblée donne mandat au syndic pour revoir le contrat d'énergie.

- b. **Nettoyage de la copropriété (explications du syndic sur la situation actuelle (notamment en termes de responsabilités en cas d'accident), modifications contractuelles à prévoir, décision de l'assemblée générale) :** A l'unanimité, il est décidé de mettre fin au contrat avec Madame TRILLET, avec paiement de l'indemnité de rupture et donc non prestation du préavis. Accord à l'unanimité.

L'ensemble des contrats d'assurance couvrant Madame TRILLET seront résiliés.

3 devis sont présentés aux copropriétaires pour remplacer Madame TRILLET. A l'unanimité, l'assemblée marque son accord sur l'offre de Madame FOMIN pour une durée de 1 an, conformément à l'offre remise. Les prestations auront lieu le mercredi.

- c. **Fin du mandat du syndic (nouvelle proposition contractuelle)** : Accord à l'unanimité pour un contrat d'une durée de 1 an, aux mêmes conditions contractuelles.

03- Comptes annuels

- a. **Rapport du commissaire aux comptes** : Monsieur DEGROS a vérifié les comptes chez le syndic et atteste de la bonne tenue des comptes.

Une remarque a été transmise par Mme. HERZEE concernant ses consommations calculées par ISTA. Le syndic a déjà écrit à ce sujet auprès de la société ISTA et renverra un mail de rappel, en vue de la régularisation, auprès de la société concernée.

- b. **Fixation du budget provisionnel courant** : A l'unanimité, l'assemblée générale marque son accord pour la conservation du budget courant.
- c. **Approbation et décharge** : A l'unanimité, l'assemblée donne décharge au syndic et au commissaire aux comptes.

04- Proposition de travaux, travaux prévisibles à réaliser et contrats à signer

- a. **Souscription d'une assurance RC conseil de copropriété et commissaire aux comptes (décision de l'assemblée générale)** : Accord à l'unanimité pour la souscription d'une assurance RC ALLIANZ à un montant de 75€.
- b. **Remise en état du hall d'entrée (explications du syndic, décision de l'assemblée générale)** : Des prix seront demandés pour la remise en peinture de la cage d'escaliers (du rez au 6^{ème}). Une décision sera prise lors de la prochaine assemblée générale sur base des 3 devis reçus.

Des prix seront demandés pour le remplacement du châssis à rue (porte entrée + bloc des boîtes aux lettres). Un budget maximum de 6.500€ pourra être alloué pour la réalisation de ce travail. Monsieur GERMAY prendra position sur les offres reçues.

05- Statuts et règlement d'ordre intérieur

- a. **Mise en conformité des statuts suite aux nouvelles dispositions légales du 18/06/2018 (explications du syndic, décision de l'assemblée générale)** : Accord à l'unanimité pour réaliser ce travail via notaire.

06- Détermination d'un apport au fonds de réserve

A l'unanimité, l'assemblée marque son accord pour un apport au fonds de réserve à partir du 01 mai 2019 d'un montant de 450€ réparti en fonction des quotités.

07- Nomination éventuelle des membres du conseil de copropriété

Personne ne se présente.

08- Nomination d'un commissaire aux comptes

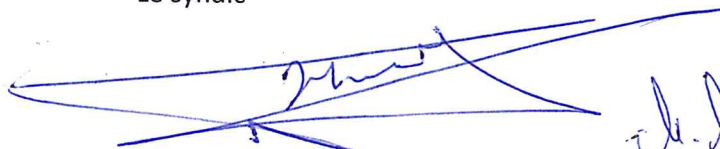
Monsieur DEGROS est unanimement reconduit dans sa fonction de commissaire.

Madame RADOUX fait état que la problématique du châssis n'est pas encore réglée. Le syndic déclarera le dossier auprès de la compagnie. De même, le syndic viendra constater la problématique d'humidité au sein du bien de Mme. RADOUX et entamera les démarches ad hoc le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé, le syndic ainsi que le bureau remercie les copropriétaires présents à l'Assemblée générale annuelle et déclare la séance levée à 19h45.

Fait en nos bureaux, le 26/03/2019

Le syndic



Ch. Nassif

Président de séance

